



ASSISTANT(E)
JURIDIQUE



DROIT
IMMOBILIER



NOTARIAT

LIVRET DE L'ÉTUDIANT PARCOURS PROFESSIONNELS 2026/27



ÉCOLE DE DROIT
UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

ÉCOLE DE DROIT _ UCA

41 boulevard François Mitterrand - TSA 80403
63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
scola.droit@uca.fr / <https://droit.uca.fr>

SOMMAIRE

Le mot du Doyen

Page 2

Direction et administration

Page 3

Sites utiles

Page 4

Licence Parajuriste

Page 5

Licence Droit Immobilier et Habitat Durable

Page 9

Licence Professionnelle Métiers du Notariat

Page 13

Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances

Page 17

Règles spécifiques à l'Ecole de Droit

Page 17

Période de césure

Page 19

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Page 22

Cellule écoute et accompagnement sur le harcèlement sexuel à l'UCA

Page 24

Service Universitaire Handicap

Page 24

Service de Santé Universitaire

Page 25

Prévention et sanction du plagiat

Page 25



LE MOT DU DOYEN

Chères Étudiantes, Chers Étudiants,

RÉUSSIR EN S'ÉPANOUISSANT.

Tel est l'objectif que vous êtes légitimement en droit d'atteindre en vous inscrivant à l'École de Droit de l'UCA. Mais qu'est-ce vraiment réussir en droit ? Passer avec succès chaque semestre ses examens ? Sans doute. Mais il ne faut pas s'arrêter à cette vision par trop limitée et scolaire de la réussite. Car au-delà de la réussite, il y a nécessité pour chacune et chacun d'entre vous de s'épanouir.



Réussir à l'École de Droit, c'est avant tout acquérir une expérience et une maturité qui vous permettront, au fil du temps, de passer du statut d'étudiant à celui de véritable juriste. Au-delà de la simple acquisition de connaissances, condition nécessaire mais pas suffisante, il s'agira d'apprendre à maîtriser le raisonnement juridique, d'acquérir une solide capacité de réflexion et d'analyse, et enfin de faire preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité. Autant de qualités qui vous permettront de vous forger un profil de (très) bon juriste, lequel vous ouvrira les portes de votre avenir professionnel.

L'École de Droit, ses plus de 80 enseignants-chercheurs, dont nombre font autorité dans leur domaine tant sur le plan national qu'international, ainsi que son personnel administratif seront entièrement mobilisés afin de vous accompagner tout au long de cet apprentissage et être à vos côtés. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'Université est l'école de la vie et donc de l'autonomie. Vous devez être actrice et acteur de votre formation et par-delà de votre propre réussite. Vous trouverez à l'École de Droit un contexte favorable, avec une structure à taille humaine, des promotions limitées en capacité, et ce afin de favoriser un encadrement de qualité et un esprit de promotion. Vous trouverez aussi de multiples associations que vous serez invités à rejoindre et qui vous permettront de vous impliquer dans des projets aussi enrichissants que valorisants. Autant de conditions favorables à votre épanouissement tant personnel que professionnel, lequel est le meilleur passeport pour la réussite.

L'École de Droit est aussi une terre d'opportunités. Opportunité d'avoir une expérience à l'international grâce aux nombreux accords avec nos universités partenaires étrangères. Opportunité de compléter votre formation grâce à des stages en entreprise, dans des cabinets d'avocats ou dans des études de notaires, etc ... Opportunité enfin de vous initier à la recherche en droit à travers les liens avec le Centre de Recherche Michel de L'Hospital. Ces opportunités, il vous appartiendra de les saisir, en faisant preuve d'audace et d'ambition.

Le succès de nos anciens étudiants, dont beaucoup sont devenus magistrats, avocats, juristes d'entreprise ou encore hauts fonctionnaires est notre meilleure carte de visite. Il démontre surtout que l'objectif de réussite n'est pas une chimère et qu'il est à portée de main. De votre main. À vous de le saisir. Nous serons là pour vous y aider !

Que le Droit soit avec vous !

Professeur Jean-François RIFFARD
Doyen de l'École de Droit

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Equipe décanale

- ❖ **Jean-François RIFFARD**, Doyen
- ❖ **Jennifer MARCHAND**, Vice-Doyenne, Directrice des Etudes
- ❖ **Charles-André DUBREUIL** (jusqu'au 31 décembre 2026) puis **Anne-Blandine CAIRE** (dès le 1^{er} janvier 2027), Vice-Doyen(ne) à la Recherche, Directeur/trice du Centre Michel de l'Hospital
- ❖ **François CAFARELLI**, Vice-Doyen, Responsable de la Licence mention Droit
- ❖ **Marie-Elisabeth BAUDOIN**, Vice-Doyenne, Responsable des Relations Internationales
- ❖ **Mélanie ALBARET**, Vice-Doyenne, Responsable de la Licence mention AES
- ❖ **Evan RASCHEL**, Assesseur aux Relations avec le monde Socio-Professionnel
- ❖ **Ludovic BENEZECH**, Assesseur aux études PASS/LASS Droit
- ❖ **Gwennhaël FRANCOIS**, Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires
- ❖ **Claire MARLIAC**, Directrice de l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale

Direction administrative de l'Ecole de Droit

Direction des services administratifs

Hassen BAHLOUL

04 73 17 76 06

Hassen.BAHLOUL@uca.fr

Assistante de direction

Anaïs AMARAL

04 73 17 76 03

Anaïs.AMARAL@uca.fr

Responsable financière

Stéphanie VALLET

04 73 17 75 70

finances.droit@uca.fr

Pôle Scolarité

Responsable

Amélia TAVARES

04 73 17 76 60

Amelia.TAVARES@uca.fr

Gestionnaires scolarité

Licence 3 Parajuriste	Jade PAILLOUX	04 73 17 76 64	scola.droit@uca.fr
Licence 3 Droit Immobilier et Habitat Durable			
Licence Professionnelle Métiers du Notariat	Manon GEREY	04 73 17 76 23	

Gestion des emplois du temps et des salles

Mylène ROCHE (Masters)

04 73 17 76 63

Viviana OLM (autres formations)

04 73 17 76 40

gestion-salles.droit@uca.fr

Pôle Relations Extérieures

Responsable

Marion L'HOTE

04 73 17 76 57

Marion.L_HOTE@uca.fr

Formation Continue

Cédric QUICHON

04 73 17 76 54

fc.droit@uca.fr

Alternance (apprentissage, professionnalisation)

Alicia THOURIN-CHASSAING

04 73 17 75 64

alternance.droit@uca.fr

Stages

stages.droit@uca.fr

Relations Internationales

Will GARDINER

04 73 17 76 58

ri.droit@uca.fr

Communication

Perrine FIOL

04 73 17 76 56

communication.droit@uca.fr

SITES UTILES

Université Clermont Auvergne : <https://www.uca.fr/>

La Fabrique (service universitaire d'information et d'orientation) : <https://lafabrique.uca.fr/>

École de Droit : <https://droit.uca.fr/>

Centre Michel de l'Hospital : <https://cmh.uca.fr>

Environnement Numérique de Travail (cours, mails, résultats) : <https://ent.uca.fr/core/connexion/>

Bibliothèque Clermont Université : <https://bu.uca.fr/>

UNJF (Université Numérique Juridique Francophone) : <https://cours.unjf.fr/>

Portail universitaire du droit : <https://univ-droit.fr/>

SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) : <https://sport.uca.fr/>

Tout étudiant inscrit a accès aux activités du SUAPS avec une participation minime aux frais

SUC (Service Université Culture) : <https://culture.uca.fr/>

Accès à la vie culturelle : musique, théâtre, danse, cinéma...

SSU (Service de Santé Université) : <https://sante.uca.fr/>

Services médicaux, de prévention, infirmier, aide psychologique, dentisterie préventive

CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) : <https://www.crous-clermont.fr/>

Favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants dans de nombreux domaines de leur vie quotidienne : logement, restauration, finances, social et culture

SUH (Service Université Handicap) : <https://handicap.uca.fr/>

Accompagnement des étudiants en situation de handicap moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante ou même temporaire

Licence mention Droit 3^{ème} année

Parcours Professionnalisant Parajuriste

Objectif du diplôme

Ce parcours vise à proposer aux étudiant(e)s une formation professionnalisante, leur permettant d'accéder directement, dans de bonnes conditions, au marché de l'emploi en tant qu'assistant(e)s juridiques.

Le diplôme permet aux étudiant(e)s d'acquérir de solides connaissances juridiques en adéquation avec les attentes des professionnels, et de développer des compétences pratiques indispensables à l'accomplissement de leurs missions afin de faciliter l'insertion dans la vie active.

Niveau de diplôme

Grade de Licence (Bac +3)

Modalités

Formation en alternance & formation initiale

Niveau de recrutement requis

Bac +2

Public visé

Ce parcours s'adresse aux étudiant(e)s titulaires d'une deuxième ou troisième année de licence en Droit, en AES qui souhaitent intégrer une formation professionnalisante.

Poursuite d'études

Ce diplôme à vocation à former des assistant(e)s juridiques susceptibles d'être opérationnels dès la fin de la formation. Néanmoins, les étudiant(e)s peuvent opter pour une poursuite d'études s'ils le souhaitent après la formation.

Débouchés professionnels

- Assistant(e) juridique de professions libérales (avocats, commissaires de justice, etc ...)
- Assistant(e) de direction auprès des entreprises (sociétés de recouvrement, services de contentieux, assurances, etc ...)
- Conseiller(e) de clientèle (agences bancaires, sociétés de crédit, etc ...)

Volume horaire de la formation

402 heures par an afin de permettre une organisation optimale pour les participant(e)s.

Enseignement en présentiel (sauf exception). La présence est obligatoire, l'assiduité est contrôlée.

La formation est en contrôle continu intégral.

Le projet tutoré et l'alternance ou le stage donnent lieu à une soutenance en fin de formation.

Conditions d'inscription

Dépôt d'un dossier de candidature et entretien avec la responsable pédagogique de la formation.

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE

Emeline AUGIER

Emeline.AUGIER@uca.fr

SCOLARITÉ

Jade PAILLOUX

scola.droit@uca.fr

ALTERNANCE

Alicia THOURIN-CHASSAING

alternance.droit@uca.fr



Formation à
retrouver sur
notre site

Nombre de places

L'adoption d'une petite promotion doit permettre d'assurer un suivi individualisé aux étudiant(e)s afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet professionnel. Le nombre d'inscrit(e)s au sein de la formation est donc limité à 30 personnes.

Atout de la formation

Une collaboration active du corps professoral universitaire et des professionnels dans l'élaboration du programme pédagogique de la formation, et dans l'accompagnement des étudiant(e)s (équipe pluri-professionnelle).

Alternance

L'originalité de ce parcours réside dans une offre de formation qui se déroule en alternance (sur une période de 12 mois, de septembre à septembre). Les étudiant(e)s alternent formation théorique (dispensée au sein de l'université) et formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) auprès d'un employeur : professionnel du droit (avocat, commissaire de justice, etc.) ou au sein d'un service juridique (banque, assurance, cabinet d'expertise comptable, société de recouvrements, etc ...).

Stage

En cas de formation initiale, la réalisation d'un stage d'une durée minimale de 3 mois est obligatoire.

Maquette des enseignements

Semestre 5		CM	TD	Régime d'examen	ECTS
		260 h			
UE 1 : MAITRISER LES SAVOIRS FONDAMENTAUX					6
Si L3 DROIT pas validée	EC 1 : Droit des sociétés	/	20	CC	-
	EC 2 : Droit des sûretés	/	15	CC	-
	EC 3 : Droit des contrats spéciaux	/	15	CC	-
Ou si L3 DROIT validée	EC 1 : Rédaction d'un mémoire	50		Mémoire	-
UE 2 : MAITRISER LES PROCÉDURES JUDICIAIRES					6
EC 1 : Procédure pénale		10	/	CC	-
EC 2 : Procédure civile		15	10	CC	-
EC 3 : Procédure civile d'exécution		15	10	CC	-
UE 3 : S'APPROPRIER L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL					3
EC 1 : Organisation juridictionnelle		8	/	CC	-
EC 2 : Institutions administratives et acteurs de l'action sociale		10	/	CC	-
EC 3 : Droit de la preuve		8	/	CC	-
EC 4 : Modes amiables de résolution des conflits		6	/	CC	-

UE 4 : CONNAITRE LES DROITS DES CRÉANCIERS				3
EC 1 : Droit du surendettement	15	/	CC	-
EC 2 : Droit des entreprises en difficulté	15	10	CC	-
UE 5 : SE FAMILIARISER AVEC LE FORMALISME DES ACTES DE PROCÉDURE				6
EC 1 : Techniques contractuelles	/	10	CC	-
EC 2 : Techniques sociétaires	/	10	CC	-
EC 3 : Techniques de recouvrement	/	10	CC	-
EC 4 : Rédaction des actes juridiques	/	10	CC	-
UE 6 : MAITRISER LE SECRÉTARIAT JURIDIQUE ET CONNAITRE L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE				3
EC 1 : Techniques de secrétariat juridique	/	10	CC	-
EC 2 : La déontologie	/	4	CC	-
EC 3 : La confidentialité	/	4	CC	-
UE 7 : DÉCOUVRIR L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE				3
EC 1 : Maîtrise du Pack Office	/	10	CC	-
EC 2 : Outils de recherche juridique et veilles permanentes	/	10	CC	-

Semestre 6	CM	TD	Régime d'examen	ECTS
	142 h			
UE 8 : ATELIER D'EXPRESSION ÉCRITE				3
EC 1 : La note de synthèse juridique	/	20	CC	-
EC 2 : Culture générale	/	15	CC	-
UE 9 : LANGUE ÉTRANGÈRE				3
EC 1 : Anglais juridique	/	20	CC	-
UE 10 : APPRIVOISER LE FONCTIONNEMENT COMPTABLE				3
EC 1 : Opérations comptables courantes et facturation	/	10	CC	-
EC 2 : Tarification des actes	/	10	CC	-
UE 11 : MAITRISE DE LA COMMUNICATION				3
EC 1 : Développement personnel	/	7	CC	-
EC 2 : Maîtrise des outils de communication interne	/	4	CC	-
EC 3 : Optimisation des techniques de communication externe	/	4	CC	-
EC 4 : Identification et valorisation des compétences	/	2	CC	-
UE 12 : PROJET TUTORÉ				6
EC 1 : Méthodologie et suivi individuel	/	50	CC	-
UE 13 : PROJET PROFESSIONNEL				12
EC 1 : Rapport final (alternance ou stage)	/	/	Mémoire	-

LICENCE MENTION DROIT
PARCOURS PROFESSIONNALISANT PARAJURISTE (N3)
402 heures de présence universitaire 14/09/2026 au 02/07/2027

Septembre 26		Octobre 26		Novembre 26		Décembre 26		Janvier 27		Février 27		Mars 27		Avril 27		Mai 27		Juin 27		Juillet 27		Août 27	
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap
1	Mar	1	Jeu	1	Dim	1	Mar	1	Ven	1	Lun	1	Lun	1	Jeu	1	Sam	1	Mar	1	Jeu	1	Dim
2	Mer	2	Ven	2	Lun	2	Mer	2	Sam	2	Mar	2	Mar	2	Ven	2	Dim	2	Mer	2	Ven	2	Lun
3	Jeu	3	Sam	3	Mar	3	Jeu	3	Dim	3	Mer	3	Mer	3	Sam	3	Lun	3	Jeu	3	Sam	3	Mar
4	Ven	4	Dim	4	Mer	4	Ven	4	Lun	4	Jeu	4	Jeu	4	Dim	4	Mar	4	Ven	4	Dim	4	Mer
5	Sam	5	Lun	5	Jeu	5	Sam	5	Mar	5	Ven	5	Ven	5	Lun	5	Mer	5	Sam	5	Lun	5	Jeu
6	Dim	6	Mar	6	Ven	6	Dim	6	Mer	6	Sam	6	Sam	6	Mar	6	Jeu	6	Dim	6	Mar	6	Ven
7	Lun	7	Mer	7	Sam	7	Lun	7	Jeu	7	Dim	7	Dim	7	Mer	7	Ven	7	Lun	7	Mer	7	Sam
8	Mar	8	Jeu	8	Dim	8	Mar	8	Ven	8	Lun	8	Lun	8	Jeu	8	Sam	8	Mar	8	Jeu	8	Dim
9	Mer	9	Ven	9	Lun	9	Mer	9	Sam	9	Mar	9	Mar	9	Ven	9	Dim	9	Mer	9	Ven	9	Lun
10	Jeu	10	Sam	10	Mar	10	Jeu	10	Dim	10	Mer	10	Mer	10	Sam	10	Lun	10	Jeu	10	Sam	10	Mar
11	Ven	11	Dim	11	Mer	11	Ven	11	Lun	11	Jeu	11	Jeu	11	Dim	11	Mar	11	Ven	11	Dim	11	Mer
12	Sam	12	Lun	12	Jeu	12	Sam	12	Mar	12	Ven	12	Ven	12	Lun	12	Mer	12	Sam	12	Lun	12	Jeu
13	Dim	13	Mar	13	Ven	13	Dim	13	Mer	13	Sam	13	Sam	13	Mar	13	Jeu	13	Dim	13	Mar	13	Ven
14	Lun	14	Mer	14	Sam	14	Lun	14	Jeu	14	Dim	14	Dim	14	Mer	14	Ven	14	Lun	14	Mer	14	Sam
15	Mar	15	Jeu	15	Dim	15	Mar	15	Ven	15	Lun	15	Lun	15	Jeu	15	Sam	15	Mar	15	Jeu	15	Dim
16	Mer	16	Ven	16	Lun	16	Mer	16	Sam	16	Mar	16	Mar	16	Ven	16	Dim	16	Mer	16	Ven	16	Lun
17	Jeu	17	Sam	17	Mar	17	Jeu	17	Dim	17	Mer	17	Mer	17	Sam	17	Lun	17	Jeu	17	Sam	17	Mar
18	Ven	18	Dim	18	Mer	18	Ven	18	Lun	18	Jeu	18	Jeu	18	Dim	18	Mar	18	Ven	18	Dim	18	Mer
19	Sam	19	Lun	19	Jeu	19	Sam	19	Mar	19	Ven	19	Ven	19	Lun	19	Mer	19	Sam	19	Lun	19	Jeu
20	Dim	20	Mar	20	Ven	20	Dim	20	Mer	20	Sam	20	Sam	20	Mar	20	Jeu	20	Dim	20	Mar	20	Ven
21	Lun	21	Mer	21	Sam	21	Lun	21	Jeu	21	Dim	21	Dim	21	Mer	21	Ven	21	Lun	21	Mer	21	Sam
22	Mar	22	Jeu	22	Dim	22	Mar	22	Ven	22	Lun	22	Lun	22	Jeu	22	Sam	22	Mar	22	Jeu	22	Dim
23	Mer	23	Ven	23	Lun	23	Mer	23	Sam	23	Mar	23	Mar	23	Ven	23	Dim	23	Mer	23	Ven	23	Lun
24	Jeu	24	Sam	24	Mar	24	Jeu	24	Dim	24	Mer	24	Mer	24	Sam	24	Lun	24	Jeu	24	Sam	24	Mar
25	Ven	25	Dim	25	Mer	25	Ven	25	Lun	25	Jeu	25	Jeu	25	Dim	25	Mar	25	Ven	25	Dim	25	Mer
26	Sam	26	Lun	26	Jeu	26	Sam	26	Mar	26	Ven	26	Ven	26	Lun	26	Mer	26	Sam	26	Lun	26	Jeu
27	Dim	27	Mar	27	Ven	27	Dim	27	Mer	27	Sam	27	Sam	27	Mar	27	Jeu	27	Dim	27	Mar	27	Ven
28	Lun	28	Mer	28	Sam	28	Lun	28	Jeu	28	Dim	28	Dim	28	Mer	28	Ven	28	Lun	28	Mer	28	Sam
29	Mar	29	Jeu	29	Dim	29	Mar	29	Ven	29	Jeu	29	Lun	29	Jeu	29	Sam	29	Mar	29	Jeu	29	Dim
30	Mer	30	Ven	30	Lun	30	Mer	30	Sam	30	Mar	30	Mar	30	Ven	30	Dim	30	Mer	30	Ven	30	Lun
31	Dim	31	Sam	31	Dim	31	Jeu	31	Dim	31	Mer	31	Mer	31	Dim	31	Lun	31	Mer	31	Sam	31	Mar

14 semaines de cours à l'université au total (9 semaines au semestre 5 et 5 semaines au semestre 6) ; Grand oral de session 2 (rattrapage) la semaine du 6 septembre 2027

Dimanches et jours fériés et fermetures centre
Vacances universitaires mais périodes en entreprise
Période en entreprise possible mais non obligatoire

Périodes universitaires	402 h
Examens : en continu uniquement	

Pour les contrats d'alternance : Périodes en entreprise
Pour les stages : Périodes en entreprise possible

Soutenances : 19 au 21/05 Projets tutorés
28/06 au 02/07 : rapports d'alternance ou stage long

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques.

Licence mention Droit ou AES 3^{ème} année

Parcours Professionnalisant

Droit Immobilier et Habitat Durable

Objectif du diplôme

Ce parcours vise à proposer aux étudiant(e)s une formation pluridisciplinaire et professionnalisante, permettant d'accéder directement au marché de l'emploi auprès des bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, syndicats de copropriété, agences immobilières, et autres acteurs de l'habitat durable.

Cette formation a été coconstruite avec les partenaires bailleurs sociaux, notamment AURA HLM, afin de répondre efficacement aux besoins du territoire et des acteurs du secteur. Elle vise à combler une demande explicite des professionnels, confrontés à un manque d'effectifs qualifiés.

Atouts de la formation

- Acquisition de compétences pluridisciplinaires : solides connaissances juridiques et techniques, combinées à des compétences pratiques indispensables pour exercer dans le secteur immobilier et de l'habitat durable ;
- Enseignement professionnalisant : plus de 50 % des intervenant(e)s sont des professionnels du secteur, en collaboration active avec les enseignants-chercheurs, garantissant une formation en adéquation avec les exigences du métier ;
- Insertion professionnelle facilitée : le parcours prépare efficacement les étudiant(e)s à répondre aux besoins concrets des employeurs, favorisant une intégration rapide sur le marché du travail.

Niveau de diplôme

Grade de Licence (Bac +3)

Modalités

Formation en alternance & formation initiale

Niveau de recrutement requis

Bac +2

Public visé

- Étudiant(e)s de deuxième année de Licence Droit ou AES qui souhaitent intégrer directement une formation professionnalisante ;
- Diplômé(e)s de BTS (notamment services et prestations des secteurs sanitaire et social, professions immobilières, ou management commercial opérationnel), DUT ou BUT ;
- Étudiant(e)s de troisième année de Licence Droit ou AES qui souhaitent accroître leur potentiel pour une insertion professionnelle rapide (étudiant(e)s redoublant(e)s de L3, ou diplômé(e)s L3) ;
- Tout(e) candidat(e) en reprise d'étude.

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Fanny BRUNEL

Fanny.BRUNEL1@uca.fr

Emmanuel CROUZIER

Emmanuel.CROUZIER@ext.uca.fr

SCOLARITÉ

Jade PAILLOUX

scola.droit@uca.fr

ALTERNANCE

Alicia THOURIN-CHASSAING

alternance.droit@uca.fr



Formation à
retrouver sur
notre site

Poursuite d'études

Ce parcours permet aux étudiant(e)s d'acquérir les compétences, connaissances, et savoir-faire qui permettent de les intégrer immédiatement à la vie professionnelle.

Débouchés professionnels

On note une forte employabilité auprès des bailleurs sociaux, collectivités, promoteurs, agences immobilières, syndicats.

Volume horaire de la formation

463 heures par année universitaire de septembre à mars, soit 14 semaines de formation théorique (sur une base de 35 heures/semaine) avec un agenda annuel connu dès la rentrée afin de permettre une organisation optimale pour les participant(e)s. La présence est obligatoire.

Conditions d'inscription

Formation sélective

Dépôt d'un dossier de candidature et entretien avec les responsables pédagogiques de la formation.

Alternance

Cette formation se déroule en alternance sur une période de 12 mois, de septembre à septembre. Les étudiant(e)s alternent formation théorique dispensée au sein de l'université et formation professionnelle sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, auprès d'un professionnel de l'immobilier ou de l'habitat social (Office / société HLM, promoteur, syndic, agence immobilière).

Stage

À titre exceptionnel, en cas de formation initiale, l'alternance est obligatoirement remplacée par un stage d'une durée minimale de 4 mois.

Maquette des enseignements

Semestre 5	CM	TD	Régime d'examen	ECTS
	215 h			
VENTE ET GESTION IMMOBILIERE DURABLES	156 h			18
UE 1 : Ecosystème de l'habitat	8	/	CC	3
UE 2 : Les contrats de vente	30	/	CC	3
UE 3 : Acteurs et valeurs	36	/	CC	3
EC 1 : Les prêts immobiliers	12	/	CC	-
EC 2 : Les professionnels	16	/	CC	-
EC 3 : L'expertise foncière	8	/	CC	-
UE 4 : La copropriété	20	/	CC	3
UE 5 : Gestion et habitat	32	/	CC	3
EC 1 : Pratique de la gestion immobilière	16	/	CC	-
EC 2 : L'habitat social	16	/	CC	-
UE 6 : La gestion locative	30	/	CC	3

PROFESSIONNALISATION	59 h			12
UE 7 : Anglais	/	15	CC	3
UE 8 : Séminaire : Projet Professionnel et Personnel / Métiers périphériques	18	/	CC	3
UE 9 : Gestion des entreprises et RSE	18	/	CC	3
EC 1 : Bailleurs sociaux	6	/	CC	-
EC 2 : Bailleurs privés	6	/	CC	-
EC 3 : Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	6	/	CC	-
UE 10 : Méthodologie écrite et orale	/	8	CC	3

Semestre 6	CM	TD	Régime d'examen	ECTS
	248 h			
AMENAGEMENT URBAIN ET PROMOTION IMMOBILIERE DURABLES	161 h			15
UE 11 : Les opérations d'aménagement	34	/	CC	3
UE 12 : Montage d'opérations	39	/	CC	3
EC 1 : Urbanisme	9	/	CC	-
EC 2 : Montages financiers	30	/	CC	-
UE 13 : La construction immobilière	48	/	CC	3
EC 1 : Les promoteurs	16	/	CC	-
EC 2 : Construction par les bailleurs sociaux	16	/	CC	-
EC 3 : La responsabilité du promoteur	16	/	CC	-
UE 14 : Commercialisation	24	/	CC	3
EC 1 : Opérateurs privés	12	/	CC	-
EC 2 : Bailleurs sociaux	12	/	CC	-
UE 15 : Contentieux	16	/	CC	3
EC 1 : Contentieux de l'entreprise	8	/	CC	-
EC 2 : Contentieux de l'urbanisme	8	/	CC	-
INSERTION PROFESSIONNELLE	87 h			15
UE 16 : Outils professionnels	32		CC	3
EC 1 : Informatique appliquée (cours au S1)	/	20	CC	-
EC 2 : Gestion budgétaire de l'exploitation (cours au S1)	12	/	CC	-
UE 17 : Techniques professionnelles	/	55	CC	3
EC 1 : Projet tutoré (début au S1)	/	40	Rapport	-
EC 2 : Relations clients et posture professionnelle (cours au S1)	/	15	CC	-
UE 18 : Immersion professionnelle : stage / alternance	/	/	Rapport	3

LICENCE MENTION DROIT & MENTION AES
PARCOURS PROFESSIONNALISANT DROIT IMMOBILIER ET HABITAT DURABLE (N3)
463 heures de présence universitaire du 07/09/2026 au 27/08/2027

		09/2026		10/2026		11/2026		12/2026		01/2027		02/2027		03/2027		04/2027		05/2027		06/2027		07/2027		08/2027		09/2027			
	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	
1	Mar		Jeu		Dim	Toussaint	1	Mar		J. de l'An	1	Lun					Jeu		Sam	1er Mai	1	Mar		Jeu		Dim	1	Mer	
2	Mer		Ven		Lun		2	Mer	Sam	Mar	2	Mar					Ven		Dim		2	Mer		Ven		Lun	2	Jeu	
3	Jeu		Sam		Mar		3	Jeu	Dim	Mer	3	Mer					Sam		Lun		3	Jeu		Sam		Mar	3	Ven	
4	Ven		Dim		Mer		4	Ven	Lun	Jeu	4	Jeu					Dim		Mar		4	Ven		Dim		Mer	4	Sam	
5	Sam		Lun		Jeu		5	Sam	Mar	Ven	5	Ven					Lun		Mer		5	Sam		Lun		Jeu	5	Dim	
6	Dim		Mar		Ven		6	Dim	Mer	Sam	6	Sam					Mar		Jeu	Ascens.	6	Dim		Mar		Ven	6	Lun	
7	Lun		Mer		Sam		7	Lun	Jeu	Dim	7	Dim					Mer		Ven		7	Lun		Mer		Sam	7	Mar	
8	Mar		Jeu		Dim		8	Mar	Ven	Lun	8	Lun					Jeu		Sam	Victoire	8	Mar		Jeu		Dim	8	Mer	
9	Mer		Ven		Lun		9	Mer	Sam	Mar	9	Mar					Ven		Dim		9	Mer		Ven		Lun	9	Jeu	
10	Jeu		Sam		Mar		10	Jeu	Dim	Mer	10	Mer					Sam		Lun		10	Jeu		Sam		Mar	10	Ven	
11	Ven		Dim		Mer		11	Ven	Lun	Jeu	11	Jeu					Dim		Mar		11	Ven		Dim		Mer	11	Sam	
12	Sam		Lun		Jeu		12	Sam	Mar	Ven	12	Ven					Lun		Mer		12	Sam		Lun		Jeu	12	Dim	
13	Dim		Mar		Ven		13	Dim	Mer	Sam	13	Sam					Mar		Jeu		13	Dim		Mar		Ven	13	Lun	
14	Lun		Mer		Sam		14	Lun	Jeu	Dim	14	Dim					Mer		Ven		14	Lun		Mer		Sam	14	Mar	
15	Mar		Jeu		Dim		15	Mar	Ven	Lun	15	Lun					Jeu		Sam		15	Mar		Jeu		Dim	Assomp.	15	Mer
16	Mer		Ven		Lun		16	Mer	Sam	Mar	16	Mar					Ven		Dim		16	Mer		Ven		Lun	16	Jeu	
17	Jeu		Sam		Mar		17	Jeu	Dim	Mer	17	Mer					Sam		Lun	Pentecôte	17	Jeu		Sam		Mar	17	Ven	
18	Ven		Dim		Mer		18	Ven	Lun	Jeu	18	Jeu					Dim		Mar		18	Ven		Dim		Mer	18	Sam	
19	Sam		Lun		Jeu		19	Sam	Mar	Ven	19	Ven					Lun		Mer		19	Sam		Lun		Jeu	19	Dim	
20	Dim		Mar		Ven		20	Dim	Mer	Sam	20	Sam					Mar		Jeu		20	Dim		Mar		Ven	20	Lun	
21	Lun		Mer		Sam		21	Lun	Jeu	Dim	21	Dim					Mer		Ven		21	Lun		Mer		Sam	21	Mar	
22	Mar		Jeu		Dim		22	Mar	Ven	Lun	22	Lun					Jeu		Sam		22	Mar		Jeu		Dim	22	Mer	
23	Mer		Ven		Lun		23	Mer	Sam	Mar	23	Mar					Ven		Dim		23	Mer		Ven		Lun	23	Jeu	
24	Jeu		Sam		Mar		24	Jeu	Dim	Mer	24	Mer					Sam		Lun		24	Jeu		Sam		Mar	24	Ven	
25	Ven		Dim		Mer		25	Ven	Lun	Jeu	25	Jeu					Dim		Mar		25	Ven		Dim		Mer	25	Sam	
26	Sam		Lun		Jeu		26	Sam	Mar	Ven	26	Ven					Lun		Mer		26	Sam		Lun		Jeu	26	Dim	
27	Dim		Mar		Ven		27	Dim	Mer	Sam	27	Sam					Mar		Jeu		27	Dim		Mar		Ven	fin formation	27	Lun
28	Lun		Mer		Sam		28	Lun	Jeu	Dim	28	Dim		Pâques	Mer		Mer		Ven		28	Lun		Mer		Sam	28	Mar	
29	Mar		Jeu		Dim		29	Mar	Ven		29	Lun		L. Pâques	Jeu		Jeu		Sam		29	Mar		Jeu		Dim	29	Mer	
30	Mer		Ven		Lun		30	Mer	Sam		30	Mar					Ven		Dim		30	Mer		Ven		Lun	30	Jeu	
31			Sam					Jeu	Dim			31	Mer						Lun					Sam		Mar	31		

Périodes universitaires (463 heures)

Pas d'examens terminaux (uniquement Contrôles Continus)

Pour les contrats d'alternance : Périodes en entreprise

Pour les stages : Périodes en entreprise possible

Soutenances

Dimanches et jours fériés et fermetures centre

Période en entreprise non obligatoire

Objectif du diplôme

La Licence Métiers du Notariat propose aux étudiant(e)s d'acquérir une formation juridique solide en vue d'exercer les fonctions de collaborateurs de notaires qui participeront à la rédaction d'actes courants ou à l'exécution d'opérations juridiques simples, sous le contrôle d'un notaire ou d'un collaborateur expérimenté.

Cette formation, qui associe l'École de Droit et la Chambre Interdépartementale des notaires d'Auvergne veille à répondre aux besoins spécifiques de la profession notariale.

Atouts de la formation

- Une formation qui associe la Chambre Interdépartementale des Notaires d'Auvergne ;
- Une formation assurée par des personnels universitaires et des professionnels du milieu ;
- Un taux d'insertion professionnelle élevé.

Niveau de diplôme

Grade de Licence (Bac +3)

Modalités

Formation en alternance & formation initiale

Niveau de recrutement requis

Bac +2

Compétences attestées

Cette Licence Professionnelle prépare à une insertion professionnelle immédiate ; il est attendu des diplômé(e)s qu'ils/elles aient les connaissances nécessaires dans les disciplines juridiques du notariat. Ils/elles seront également aptes à accomplir les tâches confiées aux collaborateurs (appréhender la technique de la rédaction d'actes, connaître les règles de la publicité foncière, constituer un dossier, l'analyser en vue de repérer d'éventuels problèmes juridiques avant transmission au notaire, assurer le suivi des dossiers et le respect des délais...).

Les diplômé(e)s sauront par ailleurs effectuer une veille juridique, agir dans le respect des règles de discrétion, d'éthique et de déontologie de la profession.

Public visé

Cette formation s'adresse aux étudiant(e)s titulaires d'un bac + 2 à « connotation juridique » : BTS collaborateur juriste notarial, DUT carrières juridiques, L2 droit ...

Poursuite d'études

Avec cette Licence Professionnelle, les étudiant(e)s reçoivent une formation d'une année universitaire afin de trouver rapidement un poste de collaborateur/trice rédacteur/trice au sein d'un office notarial.

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

Christine LASSALAS

Christine.LASSALAS@uca.fr

Sylvia WYSZOGRODZKA

Sylvia.WYSZOGRODZKA@uca.fr

SCOLARITÉ

Manon GÉREMY

scola.droit@uca.fr

ALTERNANCE

Alicia THOURIN-CHASSAING

alternance.droit@uca.fr



Formation à
retrouver sur
notre site

Les diplômé(e)s pourront également faire le choix de s'orienter vers d'autres professions, comme celle d'agent immobilier, de conseil en gestion de patrimoine dans le secteur bancaire, etc ...

La formation permet enfin aux étudiant(e)s diplômé(e)s de préparer par la suite le Diplôme des Métiers du Notariat (DMN).

Volume horaire de la formation

436 heures d'enseignements. La présence est obligatoire.

Conditions d'inscription

Formation sélective

Dépôt d'un dossier de candidature et entretien avec les responsables pédagogiques de la formation.

Alternance

La Licence Professionnelle Métiers du Notariat est dispensée en Formation Initiale et également ouverte à l'alternance. Tous/toutes les étudiant(e)s inscrit(e)s au sein de cette formation doivent suivre un rythme précis selon le calendrier préétabli : des périodes d'enseignements pendant lesquelles seront réparties les heures de cours de la formation et des périodes pendant lesquelles la présence de l'alternant(e) et/ou du/de la stagiaire-alternant(e) est attendue sur son lieu d'alternance ou de stage.

Stage

Pour être diplômé(e)s, les étudiant(e)s doivent obligatoirement être en alternance ou effectuer un stage de 12 semaines à plein temps dans un office notarial. L'alternance ou le stage font l'objet d'un rapport qui sera présenté par l'étudiant(e).

Maquette des enseignements

Semestre 1 (224 heures)	Volumes horaires
UE1 - Notions fondamentales	36h
Droit commun des contrats et des "contrats préparatoires"	12h CM + 6h TD
Droit extrapatrimonial des personnes et de la famille	12h CM + 6h TD
UE2 - Gestion du patrimoine familial, Garanties	98h
Régimes matrimoniaux	20h CM + 20h TD
Libéralités et successions	17h CM + 17h TD
Sûretés et hypothèques	14h CM + 10h TD
UE3 - Outils et environnement professionnels	26h
Flexibilité des parcours : renforcement du caractère professionnalisant ou académique	8h TD
Pratique de l'informatique notarial niveau 1	18h TD
UE4 - Projet tutoré	64h
Méthodologie, aide à la rédaction, recherche documentaire, recherche d'informations, suivi individuel	64h

Semestre 2 (212 heures)	Volumes horaires
UE5 - Droit immobilier	60h
Vente d'immeuble	10h CM + 4h TD
Construction	10h CM + 4h TD
Droit de l'urbanisme	14h CM + 6h TD
Copropriété - Diagnostics, expertise immobilière	6h CM + 6h TD
UE6 - Fiscalité et publicité foncière	36h
Fiscalité	16h CM + 8h TD
Publicité foncière	12h TD
UE7 - Droit du patrimoine privé et professionnel	42h
Droit des biens - Droit rural	12h CM + 6h TD
Droit de l'entreprise	16h CM + 8h TD
UE8 - Environnement professionnel et outils	30h
Pratique de l'informatique notariale niveau 2	10h TD
Comptabilité notariale et déontologie	20h TD
UE9 - Alternance (ou stage)	30h
Méthodologie, aide à la rédaction du rapport	30h TD
UE10 - Anglais	14h
Anglais	14h TD

Les enseignements sont évalués en contrôle continu ; le projet tutoré ainsi que l'alternance (ou le stage) seront évalués par le biais d'un rapport et d'une soutenance.



LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT
436 heures de présence universitaire 03/09/2026 au 30/06/2027

Septembre 26		Octobre 26		Novembre 26		Décembre 26		Janvier 27		Février 27		Mars 27		Avril 27		Mai 27		Juin 27		Juillet 27		Août 27	
m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap	m	ap
1	Mar	1	Jeu	1	Dim	1	Mar	1	Ven	1	Lun	1	Lun	1	Jeu	1	Sam	1	Mar	1	Jeu	1	Dim
2	Mer	2	Ven	2	Lun	2	Mer	2	Sam	2	Mar	2	Mar	2	Ven	2	Dim	2	Mer	2	Ven	2	Lun
3	Jeu	3	Sam	3	Mar	3	Jeu	3	Dim	3	Mer	3	Mer	3	Sam	3	Lun	3	Jeu	3	Sam	3	Mar
4	Ven	4	Dim	4	Mer	4	Ven	4	Lun	4	Jeu	4	Jeu	4	Dim	4	Mar	4	Ven	4	Dim	4	Mer
5	Sam	5	Lun	5	Jeu	5	Sam	5	Mar	5	Ven	5	Ven	5	Lun	5	Mer	5	Sam	5	Lun	5	Jeu
6	Dim	6	Mar	6	Ven	6	Dim	6	Mer	6	Sam	6	Sam	6	Mar	6	Jeu	6	Dim	6	Mar	6	Ven
7	Lun	7	Mer	7	Sam	7	Lun	7	Jeu	7	Dim	7	Dim	7	Mer	7	Ven	7	Lun	7	Mer	7	Sam
8	Mar	8	Jeu	8	Dim	8	Mar	8	Ven	8	Lun	8	Lun	8	Jeu	8	Sam	8	Mar	8	Jeu	8	Dim
9	Mer	9	Ven	9	Lun	9	Mer	9	Sam	9	Mar	9	Mar	9	Ven	9	Dim	9	Mer	9	Ven	9	Dim
10	Jeu	10	Sam	10	Mar	10	Jeu	10	Dim	10	Mer	10	Mer	10	Sam	10	Lun	10	Jeu	10	Sam	10	Mar
11	Ven	11	Dim	11	Mer	11	Ven	11	Lun	11	Jeu	11	Jeu	11	Dim	11	Mar	11	Ven	11	Dim	11	Mer
12	Sam	12	Lun	12	Jeu	12	Sam	12	Mar	12	Ven	12	Ven	12	Lun	12	Mer	12	Sam	12	Lun	12	Jeu
13	Dim	13	Mar	13	Ven	13	Dim	13	Mer	13	Sam	13	Sam	13	Mar	13	Jeu	13	Dim	13	Mar	13	Ven
14	Lun	14	Mer	14	Sam	14	Lun	14	Jeu	14	Dim	14	Dim	14	Mer	14	Ven	14	Lun	14	Mer	14	Sam
15	Mar	15	Jeu	15	Dim	15	Mar	15	Ven	15	Lun	15	Lun	15	Jeu	15	Sam	15	Mar	15	Jeu	15	Dim
16	Mer	16	Ven	16	Lun	16	Mer	16	Sam	16	Mar	16	Mar	16	Ven	16	Dim	16	Mer	16	Ven	16	Lun
17	Jeu	17	Sam	17	Mar	17	Jeu	17	Dim	17	Mer	17	Mer	17	Sam	17	Lun	17	Jeu	17	Sam	17	Mar
18	Ven	18	Dim	18	Mer	18	Ven	18	Lun	18	Jeu	18	Jeu	18	Dim	18	Mar	18	Ven	18	Dim	18	Mer
19	Sam	19	Lun	19	Jeu	19	Sam	19	Mar	19	Ven	19	Ven	19	Lun	19	Mer	19	Sam	19	Lun	19	Jeu
20	Dim	20	Mar	20	Ven	20	Dim	20	Mer	20	Sam	20	Sam	20	Mar	20	Jeu	20	Dim	20	Mar	20	Ven
21	Lun	21	Mer	21	Sam	21	Lun	21	Jeu	21	Dim	21	Dim	21	Mer	21	Ven	21	Lun	21	Mer	21	Sam
22	Mar	22	Jeu	22	Dim	22	Mar	22	Ven	22	Lun	22	Lun	22	Jeu	22	Sam	22	Mar	22	Jeu	22	Dim
23	Mer	23	Ven	23	Lun	23	Mer	23	Sam	23	Mar	23	Mar	23	Ven	23	Dim	23	Mer	23	Ven	23	Lun
24	Jeu	24	Sam	24	Mar	24	Jeu	24	Dim	24	Mer	24	Mer	24	Sam	24	Lun	24	Jeu	24	Sam	24	Mar
25	Ven	25	Dim	25	Mer	25	Ven	25	Lun	25	Jeu	25	Jeu	25	Dim	25	Mar	25	Ven	25	Dim	25	Mer
26	Sam	26	Lun	26	Jeu	26	Sam	26	Mar	26	Ven	26	Colloque	26	Lun	26	Mer	26	Sam	26	Lun	26	Jeu
27	Dim	27	Mar	27	Ven	27	Dim	27	Mer	27	Sam	27	Sam	27	Mar	27	Jeu	27	Dim	27	Mar	27	Ven
28	Lun	28	Mer	28	Sam	28	Lun	28	Jeu	28	Dim	28	Dim	28	Mer	28	Ven	28	Lun	28	Mer	28	Sam
29	Mar	29	Jeu	29	Dim	29	Mar	29	Ven	29	Sam	29	L. Pâques	29	Jeu	29	Sam	29	Mar	29	Jeu	29	Dim
30	Mer	30	Ven	30	Lun	30	Mer	30	Sam	30	Dim	30	Mar	30	Ven	30	Dim	30	Mer	30	Ven	30	Lun
31		31	Sam	31	Dim	31	Jeu	31	Dim	31		31	Mer	31		31	Lun			31	Sam	31	Mar

Dimanches et jours fériés et fermetures centre
Examens 2nde chance

Périodes universitaires	436 h
Soutenances pour les alternants, les stagiaires sont en entreprise	
Soutenances pour les alternants et les stagiaires	

Pour les contrats d'alternance : Périodes en entreprise
Pour les stages : Périodes en entreprise possible à partir de janvier
Soutenances de stage pour les stagiaires, les alternants sont en entreprise

Période en entreprise possible mais non obligatoire
Jusqu'à fin juillet pour les stages / Jusqu'à fin août pour l'alternance

NB : Ce calendrier est donné à titre d'information, il pourra subir de légères modifications en raison de contraintes pédagogiques.

RÈGLES RELATIVES AUX ÉTUDES ET À L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Les règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances ont été adoptées en Conseil de gestion de la composante puis en Commission de la formation et de la vie Universitaire (CFVU).

Elles peuvent être consultées via le lien suivant :

<https://droit.uca.fr/scolarite/modalites-de-contrôle-des-connaissances-et-des-compétences>

A cet égard, l'attention des étudiant(e)s est particulièrement attirée sur le fait que **le redoublement en cas d'échec n'est pas de droit**. Il ne peut être autorisé que par le Doyen, sur proposition des membres du jury de délibération après avis du responsable de formation.

RÈGLES SPÉCIFIQUES A L'ÉCOLE DE DROIT

Seconde chance

- L'étudiant(e) qui a validé son année en évaluation initiale ne peut pas passer les examens de seconde chance ;
- En seconde chance, l'étudiant(e) ne peut pas repasser la ou les matières pour lesquelles il a obtenu la moyenne ;
- L'étudiant(e) qui n'a pas obtenu la moyenne à une matière peut la repasser sauf si cette matière figure dans une Unité d'Enseignement (UE) validée ou dans un semestre obtenu.

Stage / Mémoire

En cas de note inférieure à la moyenne sanctionnant un rapport de stage ou un mémoire, un nouveau rapport de stage ou un nouveau mémoire doit être présenté par l'étudiant(e), et le cas échéant soutenu, si le régime de contrôle des connaissances et des compétences le prévoit pour le diplôme concerné.

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve

Le délai durant lequel un(e) étudiant(e) en retard sera tout de même accepté(e) dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé est impérativement inférieur à 1h.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante :

- 30 minutes pour les épreuves de 1 heure et 2 heures ;
- 1 heure pour les épreuves de 3 heures et plus.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements de contrôle continu

Le contrôle de l'assiduité sera effectué via l'appel, dans toutes les matières en contrôle continu quelle que soit l'unité d'enseignement.

Pour les étudiant(e)s, les alternant(e)s ou les stagiaires de formation continue, chaque absence doit être justifiée par un document probant.

Crédit jours pour troubles menstruels

Délibération CFVU 2024-05-28-10 du 28 mai 2024

Les personnes menstruées disposeront d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une **déclaration sur l'honneur** devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée **s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE)** pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

Sont concernées par cette mesure les personnes menstruées inscrites **à titre principal** dans un diplôme national en formation initiale hors apprentissage ; ne sont pas concernées les personnes inscrites en formation continue et alternance ou autre double inscription.

Crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Étudiants)

Délibération CFVU 2025-06-10-03 du 13 juin 2025

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage.

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance.

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours par année universitaire**. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation. Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE)**. Le dispositif est **activé sur avis médical du SUH**.

Nombre d'absences tolérées en épreuve de Contrôle Continu

En cas d'absence non justifiée à une épreuve évaluée en contrôle continu annoncée préalablement l'étudiant(e) sera considéré(e) comme défaillant(e).

En cas d'absence justifiée à une épreuve en contrôle continu annoncée préalablement ou en cas d'absence justifiée ou non à une épreuve non annoncée préalablement par l'enseignant, une épreuve de substitution sera programmée.

En cas d'absence à l'épreuve de substitution, l'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e).

Consultation des copies

La consultation de copies est organisée par le service de la scolarité.

Celle-ci ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant.

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Une autorisation de redoubler peut être à titre exceptionnel délivrée par le jury de délibération au vu notamment des éléments qui auront été portés à sa connaissance préalablement par l'étudiant(e) (santé, empêchement, etc ...) et de son dossier de scolarité.

En cas d'autorisation de redoublement, un contrat pédagogique sera établi entre l'étudiant(e) autorisé(e) à redoubler et la Direction des Etudes de l'Ecole de Droit.

Un contrat pédagogique sera établi afin de porter à la connaissance de l'étudiant(e) les UE et les ECTS correspondants définitivement capitalisés. En de redoublement, seul le report d'UE est pris en compte sur la même offre de formation.

Une UE validée est définitivement conservée. Une UE non validée doit être repassée en entier.

PÉRIODE DE CÉSURE

Le Décret n° **2018-372 du 18 mai 2018** (codifié dans les articles D611-23 à D611-20 du Code de l'Education) précise les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle ou professionnelle dite de "période de césure" pour les étudiants(e)s inscrit(e)s dans un établissement d'enseignement supérieur.

Règles générales

Eléments de cadrage

- La période de césure doit rester facultative dans un cursus ;
- Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard **avant** le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études ;
- Sa durée est au minimum d'un semestre universitaire et au maximum d'une année universitaire ;
- La période de césure peut être effectuée en France ou à l'étranger ;
- Les doctorant(e)s peuvent en bénéficier ;
- Tout projet de césure est soumis à l'acceptation du Président de l'université d'origine ;
- L'UCA n'établira des conventions de stages que pour les étudiant(e)s demandant une césure d'un semestre et à condition qu'un enseignant accepte d'assurer le suivi du stagiaire. Ce stage, réalisé pendant la césure, ne pourra se substituer à celui prévu dans une formation.

L'étudiant(e) peut, notamment, réaliser pendant sa période de césure :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e) ;
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage conformément au décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021 ;
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

D'autres projets pourront être étudiés par la Commission statuant sur les demandes de césure.

Projet de création d'activité

La période de césure doit s'inscrire dans le dispositif de l'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par le Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) du site universitaire.

Période de césure à l'étranger

La législation du pays d'accueil s'applique dans les relations entre l'étudiant(e) et l'organisme d'accueil.

Période de césure en service civique

L'activité de l'étudiant(e) est valorisée suivant le code de l'éducation (articles D. 611-7 à D. 611-9).

Relations entre l'étudiant(e) et l'université pendant la période de césure

Lorsque le président donne son accord à la demande de césure, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant(e), il signe avec ce(tte) dernier(e) **une convention** qui comporte les mentions **obligatoires** suivantes :

- Les **modalités de la réintégration** de l'étudiant(e) dans la formation dans laquelle il/elle est inscrit(e) pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il/elle a validés avant la suspension de sa formation. Cette garantie est valable, quelles que soient les modalités d'accès à la formation ;
- **Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;**
- **Les modalités de validation de la période de césure.**

L'étudiant(e) est inscrit(e) à l'Université. Il/elle **acquitte des droits de scolarité au taux réduit ainsi que la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**. Une carte d'étudiant lui est délivrée.

Modalités de mise en œuvre de la période de césure à l'UCA

Un guide pratique à destination des étudiant(e)s précisera l'ensemble des conditions nécessaires pour effectuer une période de césure.

Modalités d'acceptation de la période de césure

La césure doit entrer dans le cadre du projet d'études et/ou du projet professionnel et/ou du projet personnel de l'étudiant(e).

Dossier de demande de césure

Le dossier de demande devra être visé (avec avis) par le responsable de formation ainsi que par le Directeur de la composante, avant d'être transmis à la Direction de la Formation, Pôle Pilotage de la Formation.

Composition de la Commission qui étudie la demande de césure

- Vice-président (VP) Formations ou son représentant
- VP Etudiant
- Directeur de la formation ou son représentant
- Directeur de la vie étudiante ou son représentant
- Un élu enseignant de la CFVU
- Responsable du bureau de la scolarité centrale
- Deux élus étudiants de la CFVU
- Responsable de la ou des formation(s) concernée(s) ou son (ses) représentant(s)
- VP Relations Internationales et référent RI de la composante, si césure à l'étranger

Le refus éventuel doit être motivé.

Un recours peut être adressé au Président de l'Université. Une commission étudie alors le recours.

Composition de la Commission qui étudie les recours

- VP Formations
- VP Etudiant
- Directeur de la formation
- 5 élus de la CFVU (dont au moins 2 étudiants)

Modalités de validation de la période de césure

Accompagnement de l'étudiant(e) et organisation de l'encadrement pédagogique

L'UCA accompagne l'étudiant(e) dans la préparation de sa période de césure et dans l'établissement de son bilan :

- L'étudiant(e) est accompagné(e) pendant toute sa période de césure par un enseignant référent, issu de l'équipe pédagogique. Cet enseignant met en place avec l'étudiant(e) un échange minimum par mois sous forme de courriel.
- A la fin de la période de césure, l'étudiant(e) rédige un résumé de ses activités. Il/elle peut être accompagné(e) dans l'identification des compétences acquises. L'enseignant référent, l'étudiant(e) et le BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle) font le point sur la période de césure et valident en commun le document qui figurera dans le supplément au diplôme délivré à l'étudiant(e) en même temps que son diplôme.

Valorisation de la période de césure

- Inscription dans le supplément au diplôme
- L'étudiant(e) pourra demander, à son retour, la validation d'éléments constitutifs d'une Unité d'Enseignement, de certains enseignements ou stages relevant de son cursus. Les activités conduites ou les connaissances et aptitudes acquises lors de la période de césure pourront être reconnues. Dans ce cas, un rapport et une soutenance pourront être demandés.

Cette demande de validation devra être faite dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire auprès du responsable de formation et signée par le Directeur de la composante porteuse du diplôme.

Doctorants

Une procédure spécifique aux doctorant(e)s est mise en place par le Collège des écoles doctorales.



RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDE (RSE)

Le régime spécial d'études (RSE) permet à un(e) étudiant(e) ne pouvant pas se consacrer à temps plein à la poursuite de ses études et sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier de modalités pédagogiques spécifiques portant, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études.

Bénéficiaires potentiels	Conditions
Les étudiant(e)s salarié(e)s	Sur justificatif Activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne ou contrat de travail de 2 mois consécutifs minimum (hors dimanche) ou contrat signé par une agence d'intérim
Nouvelles formes de travail sans contrat (Ubérisation, auto-entrepreneur ...) avec rémunération à la tâche ou à la mission	Sur justificatif Déclaration sur l'honneur avec précision de la plateforme pour laquelle les missions sont exercées, les créneaux horaires, les contraintes ...
Les étudiant(e)s inscrits en double cursus	Le RSE n'est possible que dans l'inscription seconde
Les étudiant(e)s chargés de famille	Sur justificatif
Les étudiantes enceintes	Certificat médical
Les étudiant(e)s en situation de longue maladie	Certificat médical du SSU
Les étudiant(e)s entrepreneurs	Sur justificatif
Les étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers	Contrat pédagogique de réussite
Les étudiant(e)s en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale	Sur justificatif Certificat du Service Université Handicap (SUH)
Les étudiant(e)s bénéficiant à l'UCA d'un statut ouvrant droit à une demande de RSE : - sportifs de bon et de haut niveau - étudiant(e)s artistes - étudiant(e)s accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou un volontariat militaire - étudiant(e)s réalisant une mission dans le cadre du service civique - étudiant(e)s sapeur-pompier volontaire - étudiant(e)s responsables associatifs - étudiant(e)s élu(e)s	Sur justificatif Décision de l'Université
Autres cas spécifiques demandant une validation du Directeur de la composante	Sur justificatif Décision du Directeur de la composante

Le fonctionnement du RSE

L'organisation du RSE doit être prévue dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences des formations de l'année universitaire en cours.

Seuls sont concerné(e)s les étudiant(e)s en Formation Initiale et en Reprise d'Etudes.

Quels sont les aménagements possibles, dans le cadre d'un RSE ?

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant(e) ;
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne ...) ;
- Obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu ...).

Cas d'exclusion

- Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés ;
- Concernant les formations pour lesquelles une obligation d'assiduité est prévue dans la législation, le RSE est limité au cadre réglementaire.

Comment demander la mise en place d'un RSE ?

L'étudiant(e) devra faire une demande justifiée, remplir un formulaire et les déposer, **avec les pièces justificatives**, auprès du service de scolarité (scola.droit@uca.fr), au maximum deux semaines après :

- le début des enseignements du semestre concerné
- la signature du contrat de travail

Au-delà de ce délai, l'étudiant(e) pourra se voir opposer un refus.

Concernant les étudiantes enceintes, les étudiant(e)s chargé(e)s de famille, ou en incapacité temporaire partielle ou totale, la demande devra être effectuée le plus rapidement possible.

Si la demande est acceptée, un contrat pédagogique précisant les aménagements d'études possibles, clairement identifiés, sera établi. Ces aménagements seront proposés à l'Unité d'Enseignement (UE) et éventuellement à l'élément pédagogique constitutif (EC) lorsque cela est possible.

Le contrat pédagogique sera signé par le responsable de formation de l'année d'études concernée et par l'étudiant(e).





CELLULE ÉCOUTE ET ACCOMPAGNEMENT SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL A L'UCA

Dans le but de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, le comité égalité et lutte contre les discriminations de l'Université Clermont Auvergne a mis en place **ALEX**, la cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations.

La cellule ALEX est le dispositif à saisir si vous avez été victime ou témoin de violences sexistes, sexuelles ou discriminatoires au sein de l'Université Clermont Auvergne et du CROUS.

Mise en place par la Mission égalité et lutte contre les discriminations, elle a pour mission d'écouter, orienter et accompagner les membres de la communauté universitaire victimes de violences sexistes, sexuelles et discriminatoires. Elle peut également signaler un cas afin de protéger les droits de l'ensemble des membres universitaires.

Vous pensez être victime ou témoin d'un acte de violence sexiste, sexuelle ou discriminatoire ?

A l'écoute des étudiant(e)s ou des personnels exerçant à l'université ou au CROUS, la cellule ALEX est joignable :

- du lundi au vendredi de 9h à 17h au 07 88 91 82 86
- par mail : cellule-vssdiscriminations@uca.fr
- Site internet : <https://www.uca.fr/egalite-et-lutte-contre-les-discriminations>

SERVICE UNIVERSITÉ HANDICAP

Si vous êtes atteint d'un handicap temporaire ou définitif, d'ordre moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante, que vous soyez étudiant(e) en présentiel ou à distance, le **Service Université Handicap (SUH)** peut vous accompagner pour définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de votre parcours universitaire. Il intervient pour la mise en place des aménagements de compensation nécessaires pour vos études et vos examens.

Le SUH vous reçoit dans ses locaux accessibles :

Maison de la Vie Etudiante - Campus des Cézeaux

04 73 40 55 07

suh@uca.fr

<https://handicap.uca.fr/>

SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

Le **Service de Santé Universitaire (SSU)** accueille tous les étudiant(e)s et offre :

- Un accès aux soins (soins et suivis infirmiers), des consultations médicales (médecine générale, gynécologie, maïeutique, neuropsychologie, sport...) ;
- Une aide et un soutien psychologique (Bureau d'aide psychologique universitaire) ;
- Un accès aux droits et une aide psychosociale (assistants sociaux) ;
- De la prévention (bilans, dépistage IST et hépatites, vaccinations) ;
- De la prévention collective (avec les Etudiants Relais Santé) ;
- Un aménagement des études et des examens pour les étudiant(e)s en situation de handicap en relation avec le SUH.



25 rue Etienne Dolet

04 73 34 97 20

ssu@uca.fr

<https://sante.uca.fr/>

Le SUH travaille en collaboration avec le SSU, les scolarités, les enseignants et les relais de proximité handicap afin que les étudiantes et étudiants bénéficient d'une prise en charge optimale.

PRÉVENTION ET SANCTION DU PLAGIAT

- ATTENTION -

Le plagiat est interdit et sanctionné !

Le plagiat constitue une grave violation de l'éthique universitaire :

- Il conduit à tromper le correcteur en lui faisant croire qu'il s'agit d'un travail personnel ;
- Il détourne les buts de la pédagogie universitaire qui consiste à apprendre à travailler, réfléchir et écrire par soi-même ;
- Il constitue un acte de fraude susceptible de poursuite et de sanction.

Définition du plagiat

Le plagiat consiste en une appropriation du travail de quelqu'un d'autre, en reproduisant sans mentionner la provenance ou la paternité ou sans utiliser les guillemets, tout ou partie d'un texte, d'une image, de données ou d'une idée originale d'un tiers.

Exemples de situations de plagiat (extrait de : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>)

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source ;
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc ... provenant de sources externes sans indiquer la provenance ;
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source ;

- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur ;
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord) ;
- Acheter un travail sur le Web ...

De manière générale, le fait d'utiliser des sources (provenant d'un document papier, d'internet ou autre) sans en citer l'auteur et/ou la provenance constitue un plagiat.

Précautions pour éviter le plagiat

De façon générale, le plagiat peut être évité :

- En citant la source (auteur, ouvrage, revue, site internet ...) ;
- En utilisant les guillemets pour toute citation, même courte ;
- En apprenant à citer correctement ses sources.

Sanction du plagiat à l'Université Clermont Auvergne

Un travail qui résulte d'un plagiat ne peut pas satisfaire aux exigences universitaires qui imposent une réflexion personnelle et argumentée. Un devoir plagié ne répond généralement pas directement, ou pas complètement, à la question ou au sujet posé. Par conséquent, la note obtenue prend nécessairement en compte ces lacunes et ces points faibles.

Par ailleurs, le plagiat peut être détecté grâce à un logiciel anti-plagiat. Les devoirs rendus par les étudiants sous forme numérique sont soumis à l'analyse du logiciel.

Si un plagiat est suspecté dans un devoir, une procédure pour fraude est intentée devant la commission disciplinaire. L'étudiant(e) peut se voir infliger une ou plusieurs des sanctions suivantes : avertissement, blâme, annulation du diplôme préparé, exclusion de l'Université pour une durée limitée, exclusion définitive de l'Université, exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée limitée, exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat constituerait en outre une contrefaçon.





Ecole de Droit - Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand - TSA 80403

63001 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

04 73 17 76 00

<https://droit.uca.fr/>



ÉCOLE DE DROIT

UNIVERSITÉ
Clermont Auvergne

